

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 22 MAI 2024**

**N° 2024 0054**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 15 mai 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD,

**Absents excusés :** Gérard RUFFIER LANCHE, Robert LEVY, Xavier BRONNER (pouvoir donné à Arnaud JOLY)

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 14  
Suffrages exprimés : 12  
Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

**Objet : Ajout du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;
- Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Bénéficiaires**

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montant annuels maximum de l'IFSE Agents non logés NAS
Technicien territorial		
Groupe 1		19 660 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montant annuels maximum du CIA
Technicien territorial		
Groupe 1		2 680 €

### Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n°20160094 en date du 08/12/2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

### Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### Article 4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.115-2, L313-2, L313-3, L712-1, L712-2, L712-8 à L.712-11, L713-1, L714-1, L714-4 à L.714-8,
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu les délibérations antérieures n°20160094 en date du 08/12/2016 instaurant le RIFSEEP, n°20180023 en date du 11/04/2018 instaurant étendant le RIFSEEP à la filière technique, et n° 20180031 du 12/06/2018 modifiant plafonds de l'IFSE ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux techniciens territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Vincent RUFFIER DES AIMES,  
Adjoint**

